

Le 16 mars 2022

Monsieur John Hannaford
Sous-ministre
Ressources naturelles Canada
580, rue Booth
Ottawa (Ontario) K1A 0E4

Objet : Mise en œuvre du volet hâtif du programme 2 milliards d'arbres au cours de l'année financière 2021-2022

Monsieur le Sous-Ministre,

La présente lettre fait suite à l'engagement du gouvernement du Canada de planter deux milliards d'arbres sur dix ans.

Dans ce contexte, Ressources naturelles Canada entend appuyer financièrement, à hauteur de 32 187 400 \$, un projet du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) visant le reboisement en contexte de perturbations naturelles et le reboisement de sites improductifs (le « projet du MFFP »). Plus précisément, ce projet consiste à planter 15,4 millions de plants dans les forêts privées et publiques du Québec au cours de l'année financière 2021-2022.

Il est entendu que la somme de 32 187 400 \$ constitue le montant maximal que Ressources naturelles Canada versera au MFFP pour le volet hâtif du programme deux milliards d'arbres. Cette somme représente 50 % des coûts du projet du MFFP, lesquels s'élèvent à 64 374 800 \$.

Des représentants de nos équipes respectives ont convenu des modalités permettant à Ressources naturelles Canada de soutenir financièrement la mise en œuvre du projet du MFFP pour l'année financière 2021-2022. À cet effet, vous trouverez en annexe les modalités relatives au budget et montants de remboursement (annexe A) ainsi qu'à la production des rapports et au versement (annexe B).

L'échange de lettres, composé de la présente correspondance et des annexes qui l'accompagnent et de la réponse que vous nous transmettez, constituera la totalité de l'entente de remboursement entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada relativement au projet du MFFP.

... 2

Enfin, si vous êtes d'accord avec les termes décrits ci-dessus, veuillez le confirmer par écrit aux soussignés.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Sous-Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre des Forêts, de la Faune
et des Parcs,



Mario Gosselin

Le secrétaire général associé aux
Relations canadiennes,



Gilbert Charland

p. j. (2)

ANNEXE A BUDGET ET MONTANTS DE REMBOURSEMENT

1. BUDGET

Budget approuvé en \$	Année financière 2021-2022	TOTAL
Remboursement (RNCAN)	32 187 400 \$	32 187 400 \$
RÉPARTITION		
Forêts privées	12 649 000 \$	12 649 000 \$
Forêts publiques	15 340 000 \$	15 340 000 \$
Total du remboursement pour les plants mis en terre	27 989 000 \$	
Frais généraux (jusqu'à concurrence de 15 %)	4 198 400 \$	4 198 400 \$
Total du remboursement	32 187 400 \$	
Total du remboursement		32 187 400 \$

Contributeur au projet	Pourcentage	En argent	Total
RNCAN	50	32 187 400 \$	32 187 400 \$
MFFP	50	32 187 400 \$	32 187 400 \$
Total des contributions (coûts totaux du projet)	100	64 374 800 \$	64 374 800 \$

2. MONTANTS DE REMBOURSEMENT

Les paiements seront effectués sur la base de demandes de remboursement de frais admissibles tel que décrit à l'annexe B.

Ces montants couvrent, notamment, la production, la planification et le transport de plants, l'entretien et la construction de chemins, les travaux d'exécution, le suivi des travaux et contrôle après traitement ainsi que l'entretien des plantations.

Les frais généraux peuvent être remboursés jusqu'à un maximum de 15 % du total du remboursement pour les plants mis en terre, à condition qu'ils soient directement liés et essentiels à la réalisation du projet du MFFP.

Les coûts liés à la production, à la vente ou à l'exportation de bois d'œuvre ne peuvent pas être remboursés.

ANNEXE B RAPPORTS ET VERSEMENT

Le MFFP fournira à Ressources naturelles Canada (RNCan) un rapport final écrit conforme aux pratiques comptables du Québec, au plus tard le 30 juin 2022. Ce rapport, bien qu'il ne sera pas détaillé par catégorie de dépenses admissibles telle qu'énumérée ci-dessous, fera état du coût total du projet et de l'utilisation des fonds engagés dans le projet.

Les dépenses admissibles doivent :

- être encourues entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022;
- se classer dans l'une des catégories suivantes :
 - salaires et avantages sociaux;
 - services de gestion, professionnels, techniques, de renforcement de capacités et de recherche;
 - engagement et consultation de la communauté et des propriétaires fonciers;
 - traduction, production, impression, publication et distribution et autres service médiatiques
 - engagement d'entrepreneurs. Par exemple, pour la plantation d'arbres et la sylviculture;
 - matériaux et fournitures;
 - transport;
 - installations;
 - machinerie et équipements;
 - achat ou location de terrains;
 - frais de déplacement et hébergement;
 - honoraires;
 - frais généraux (voir la limitation à l'annexe A)

Ce rapport comprendra aussi les objectifs et indicateurs produits par le gouvernement du Québec, notamment le nombre de plants mis en terre, dans le cadre du projet du MFFP, dans les forêts privées et publiques du Québec.

Suivant le dépôt de ce rapport, RNCan remboursera au MFFP 100 % des montants prévus à l'annexe A dans un délai maximal de 60 jours.

Dans un second temps, le MFFP fournira à RNCan au plus tard le 31 mars 2023 les données qui permettront à RNCan de rencontrer ses obligations en ce qui a trait à la comptabilisation de la réduction des gaz à effet de serre et à la séquestration de carbone en lien avec le projet du MFFP.

Toute modification substantielle au contenu de la présente lettre de la part du MFFP devra faire l'objet d'un échange de lettres entre le MFFP et RNCan.



Ressources naturelles
Canada

Natural Resources
Canada

Sous-ministre

Deputy Minister

Ottawa, Canada
K1A 0E4

Monsieur Mario Gosselin
Sous-ministre
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Gouvernement du Québec
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau C-402
Québec (Québec) G1H 6R1

Monsieur le Sous-Ministre,

La présente lettre fait suite à votre lettre du 16 mars, 2022, concernant le financement d'un projet du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) dans le cadre de la mise en œuvre du volet hâtif du programme deux milliards d'arbres pour l'année financière 2021-2022.

Ressources naturelles Canada entend appuyer financièrement le projet du MFFP visant le reboisement en contexte de perturbations naturelles et le reboisement des sites improductifs (le « projet du MFFP »). Plus précisément, ce projet consiste à planter 15,4 millions de plants dans les forêts privées et publiques du Québec au cours de l'année financière 2021-2022.

La somme de 32 187 400 \$ constitue le montant maximal que Ressources naturelles Canada versera au MFFP pour le volet hâtif du programme deux milliards d'arbres. Cette somme représente 50 % des coûts du projet du MFFP, lesquels s'élèvent à 64 374 800 \$.

À la suite des discussions entre vos représentants et ceux de Ressources naturelles Canada concernant les modalités de remboursement, nous comprenons que, d'un commun accord, l'échange de lettres, constitué de votre correspondance du [insérer la date] et de la présente lettre servira d'entente de remboursement entre nos deux gouvernements.

Je tiens à vous confirmer que Ressources naturelles Canada remboursera directement le MFFP. Par la présente lettre, nous confirmons que les modalités relatives au budget et aux montants de remboursement ainsi qu'à la production des rapports et au versement, détaillées aux annexes A et B, sont acceptables.

Canada

Le Canada considère que son programme et les dépenses admissibles n'ont pas trait à la réalisation en tout ou en partie d'un « projet » ni d'un « projet désigné » au sens de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* ou la *Loi sur l'évaluation d'impact*, et que cet échange des présentes lettres ne crée à l'égard du Canada aucune obligation légale de consulter les groupes autochtones.

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



John Hannaford
(he/him/il)
Sous-ministre
Ressources naturelles Canada

c. c. : Monsieur Gilbert Charland
Secrétaire général associé
Ministère du Conseil exécutif
Secrétariat du Québec aux relations canadiennes
875, Grande Allée Est
3^e étage, bureau 3.565
Québec (Québec) G1R 4Y8



20 mai 2021

Alain Sénéchal
Sous-ministre associé aux Forêts
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
5700, 4e avenue Ouest, local A-214
Québec, Québec
G1H 6R1

Monsieur Sénéchal,

La présente a pour but de vous informer que votre proposition soumise dans le cadre de l'expression d'intérêt pour le démarrage précoce intitulée *Reboisement en contexte de perturbations naturelles et boisement de sites improductifs* a été approuvée de façon conditionnelle pour considération de financement par Ressources naturelles Canada, sous réserve de la négociation et de la signature d'un accord de contribution écrit entre le Canada et la Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec.

Veillez noter que Ressources naturelles Canada n'acceptera aucune modification des dispositions de notre modèle d'accord standard, à moins que votre conseiller juridique ne fournisse une justification juridique pour ces modifications. Nous n'envisagerons des changements que dans les cas où les dispositions existantes créent un obstacle juridique à la conclusion de l'accord.

Veillez également noter que des changements mineurs peuvent être apportés aux détails des annexes de l'accord, à savoir l'énoncé des travaux, les coûts admissibles, le budget et les rapports, afin de s'assurer qu'ils reflètent correctement votre proposition de financement.

Jusqu'à ce qu'une entente écrite soit signée par les deux parties, il n'existe aucun engagement ou obligation de la part de Ressources naturelles Canada de faire une contribution financière au projet proposé par votre organisme. Le personnel du programme communiquera avec vous sous peu pour confirmer les principaux détails et votre volonté d'aller de l'avant.

Veillez également prendre note que Ressources naturelles Canada ne paiera pas les coûts engagés ou payés avant la date de signature de l'entente. Toutefois, si les parties signent un



accord de contribution écrit, les coûts liés au projet engagés ou payés par votre entreprise pour votre contribution aux coûts totaux du projet peuvent être considérés comme des coûts admissibles du projet (jusqu'à concurrence de 100 % des coûts totaux du projet) *à partir du 1 avril 2021*, selon les modalités de l'accord de contribution écrit.

J'espère que cette lettre clarifie l'état de la demande de financement de votre organisation dans le cadre du programme Deux milliards d'arbres et les exigences de Ressources naturelles Canada concernant l'utilisation des fonds dans le cadre dudit programme.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec Ben Whelan au (343) 550-4612 ou par courriel à benjamin.whelan@canada.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués,



Beth MacNeil
Sous-ministre adjointe
Service canadien des forêts